

3 minutes  
pour comprendre

## Chapitre 2

# L'exécution du contrat

### 1. La force obligatoire des contrats

- Les contrats légalement formés doivent être **respectés comme des lois**.
- Chaque partie doit exécuter ses obligations contractuelles de **bonne foi**.
- Les contrats ne créent des **obligations qu'entre les parties**, sauf en cas d'exception, comme pour une stipulation pour autrui.

### 2. L'exécution forcée des contrats non respectés

- L'**exception d'inexécution** signifie que, dans un contrat synallagmatique, quand une partie ne respecte pas ses obligations, l'autre peut ne pas respecter les siennes.
- La **mise en demeure** est un acte juridique pour exiger l'exécution d'un contrat.
- L'exécution d'un contrat peut être forcée par une **saisie**.

### 3. Les conséquences de l'inexécution des contrats

- Les **clauses particulières** des contrats permettent de prévoir les éventuels problèmes dans l'exécution du contrat (ex. : clause résolutoire, clause pénale et clause compromissoire).
- Certaines clauses peuvent être considérées comme **abusives** : elles créent un déséquilibre significatif entre les droits et les obligations des parties, au détriment de l'une d'entre elles.
- La **résolution** du contrat est son anéantissement : les parties sont remises dans l'état où elles étaient avant la signature. La **résiliation** d'un contrat est la fin d'un contrat à exécution successive.